

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Aperçu général

Le « site » désigne le terrain dont vous êtes propriétaire et sur lequel votre maison se trouve. Les éléments clés du site sont les suivants :

- **Limites** : Avant la construction de votre maison, un levé de votre terrain a été exécuté et des « jalons » (piquets de métal enfoncés dans le sol) ont été posés à tous les coins de la propriété. Plus tard, une fois les fondations construites, l'arpenteur-géomètre a consigné la position de la maison relativement aux limites du terrain et dressé un plan d'arpenteur ou certificat d'arpentage. Une copie de ce certificat devrait accompagner les documents juridiques remis lorsque vous avez pris possession de votre maison.




- **Services publics** : Antérieurement, les fils aériens d'électricité, de téléphone et de câblodistribution se rendaient à chaque maison à partir d'un poteau. Or, ces services sont souvent installés sous la terre dans les nouveaux lotissements domiciliaires (*Renseignements généraux*, page 183). À moins que vous n'ayez un puits, les conduites d'eau municipales enfouies apportent l'eau, et d'autres conduits enfouis emportent les eaux usées. Il y a un robinet d'arrêt municipal au niveau de la ligne de la propriété (*Renseignements généraux*; *Robinetts d'arrêt*, page 160). Le gaz est également livré aux propriétés par des conduites souterraines.

- Sur certains terrains, les services publics ont une « servitude », ce qui veut dire que la société de services publics a un droit légal, quoique limité, d'utiliser votre propriété pour les conduits ou câbles de service. Il pourrait, par exemple, y avoir une ligne de distribution d'électricité sur votre propriété, ou encore une servitude pour son installation future.
- **Nivellement et drainage du terrain** : Votre site a été nivelé (incliné) afin que l'eau de pluie et la neige fondue s'éloignent de la maison et de l'entrée de garage ou aire de stationnement, au lieu de s'accumuler et de suinter sur leur pourtour (*Nivellement et drainage*, page 46).
- **Aménagement paysager et végétation** : Du gazon et d'autres plantes, arbres et arbustes ont été plantés sur votre terrain pour lui donner un aspect plaisant, pour maintenir la qualité du sol et pour apporter d'autres avantages (*Aménagement paysager et végétation*, page 48).
- **Entrée de garage et trottoirs** : Ce sont là des éléments importants du site qui bénéficieront de soins et d'entretien de base (*Entrée de garage et trottoirs*, page 51).

Soin et entretien

Si vous prévoyez installer une clôture, une haie ou d'autres éléments pour marquer les limites de votre terrain, assurez-vous de demeurer à l'intérieur des lignes de votre propriété, comme l'indique votre plan d'arpentage. Ne comptez pas sur les piquets d'arpenteur, car ils pourraient avoir été délogés ou enfoncés durant la construction, ou déplacés durant l'aménagement paysager. En outre, ne présumez pas que des caractéristiques physiques telles que baissières (dépressions du terrain) ou poteaux de services publics marquent les bornes. Si vous n'êtes pas certain des limites de votre terrain, faites appel à un arpenteur-géomètre qualifié.

-  Téléphonnez avant de creuser! Si vous prévoyez faire des travaux nécessitant des machines pour creuser le terrain – que ce soit pour planter des arbres, installer une clôture ou construire une terrasse ou une annexe à votre maison – vérifiez auprès des services publics d'abord pour vous assurer qu'il n'y a pas de conduite souterraine vis-à-vis l'excavation prévue. La plupart des services publics indiqueront l'emplacement de leurs services sans frais.